

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Côtes-d'Armor**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025T2214

Portant réglementation de stationnement et de la circulation sur  
**la D11**  
**communes de LANNION et PLEUMEUR-BODOU**  
*hors agglomération*

**Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 02/01/2025 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle Hourcq, Directrice de la Maison du Département de Lannion, à M. Erwan Dubouays de la Bégassière, chef de l'Agence technique départementale, et à Mme Nathalie Prigent, son adjointe,

Vu la demande de Conseil départemental des Côtes-d'Armor / MDD de Lannion / ATD de Lannion en date du 22/07/2025, Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation du 05/09/2025 au 09/09/2025, sur la D11 communes de LANNION et PLEUMEUR-BODOU, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux d'entretien de chaussée,

**ARRÊTE**

-

**article 1 :** À compter du 05/09/2025 et jusqu'au 09/09/2025 inclus, de 8 h à 18 h week-end inclus, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D11 du PR 31+1586 au PR 32+1275 (LANNION et PLEUMEUR-BODOU) situés hors agglomération.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions est passible de mise en fourrière immédiate. La circulation des véhicules est interdite.

**DÉVIATION**

À compter du 05/09/2025 et jusqu'au 09/09/2025, de 8 h à 18 h week-end inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en déplacement de transit et de proximité. Les usagers emprunteront, suivant leur provenance, les itinéraires de déviation suivants :

**- dans les deux sens : RD 6 ET RD 788**

**article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Agence Technique de Lannion.

**article 3 :** Les mesures du présent arrêté prennent effet à compter de la mise en place de la signalisation appropriée et prennent fin à compter de son retrait. La signalisation est retirée dès que les motifs ayant conduit à sa mise en place ont disparu.

**article 4 :** Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor, Monsieur le directeur départemental de la Police nationale et Madame la commandante du groupement de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à LANNION, le 31 juillet 2025**  
**Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,**  
**Et par délégation**  
**le chef de l'ATD de Lannion,**  
**Erwan DUBOUAYS DE LA BÉGASSIÈRE**